



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : MéliSSa CHOQUET

N°D2024-23-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – ALLEZ, OLLIE... À L'EAU! – COMPAGNIE DE LOUISE– LE 22 MARS 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2023-2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie de Louise dont le siège est situé 25 rue des Girondins, 17000 La Rochelle pour le spectacle « Allez, Ollie... à l'eau ! » qui sera représenté le vendredi 22 mars 2024 à 10h00 et 14h15 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie de Louise en lien avec le spectacle « Allez, Ollie... à l'eau ! » qui se déroulera d'une part le lundi 18 mars 2024, d'autre part le jeudi 21 mars 2024, au sein des écoles du territoire participantes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique sera prévu au budget 2024 et s'élève à 3 400 € HT pour 2 représentations « Allez, Ollie... à l'eau ! » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 1 245,00 € HT qui sera prévue au budget 2024 ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 962,30 € HT ;

4°) – De prendre en charge les frais de repas pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) : 9 repas le soir en défraiements, tarif Syndeac, d'un montant de 323,20 € TTC ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240124-D2024_23_CP-AR
Reçu le 26/01/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 24 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com